



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Quatrième session

Puerto Varas (Chili), 6 - 10 octobre 2008

AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE (CCPR), DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

RÉSUMÉ

Ce document se compose de deux parties: il fait d'abord le point sur la mise en œuvre des dispositions ayant trait à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995), d'après les informations fournies par les pays membres; il présente ensuite une proposition visant à améliorer le suivi des progrès et les rapports fournis par les pays en application des dispositions précitées. La première partie expose les tendances de la mise en œuvre, de manière générale et par région, d'après des données comparables issues des enquêtes réalisées en 2004 et en 2006. Compte tenu du faible nombre de réponses et de la qualité globalement médiocre des informations rapportées dans les questionnaires, il est difficile de se faire une idée de l'assistance dont les pays membres auraient besoin pour mieux appliquer les dispositions du Code. Cette situation motive la seconde partie du document où il est proposé d'apporter des améliorations au système de rapport. Le Sous-Comité est invité à formuler ses observations sur l'analyse et la proposition contenues dans ce document, à recommander des mesures de suivi spécifiques pour la conception et l'application du système de rapport proposé, et à définir un calendrier approprié pour l'achèvement de ce travail.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

TENDANCES DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE DU CCPR

INTRODUCTION

1. La FAO suit les avancées de l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après appelé le Code ou le CCPR) au moyen d'un questionnaire normalisé diffusé aux États membres, aux organes régionaux des pêches et aux organisations non gouvernementales¹. Ce questionnaire comprend des sections sur l'aquaculture, notamment l'article 9 et certains éléments des articles 5 et 10.
2. L'Article 4.2 du Code stipule notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches (COFI) sur son application et sa mise en œuvre. À cet effet, le Secrétariat du COFI examine tous les deux ans les réponses apportées au questionnaire par les États membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les organisations non gouvernementales internationales, et fait ensuite rapport au COFI sur l'évolution de la situation. Le Secrétariat du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI procède de même pour faire régulièrement le point sur l'application des dispositions du Code concernant l'aquaculture²³ et présente ses conclusions au Sous-Comité qui en discute et prend ses décisions. Ce rapport est le quatrième de ce type préparé par le Secrétariat du Sous-Comité.
3. Ce rapport i) résume les réponses apportées par les États membres au questionnaire d'enquête 2006, et les compare avec celles de l'enquête 2004 pour mettre en évidence les améliorations; et, ii) propose un nouveau questionnaire et un nouveau système en vue de l'amélioration des rapports.
4. En 2006, 81 pays⁴ (soit 55 pour cent des pays destinataires du questionnaire) y ont répondu⁵. Le taux de participation est légèrement plus élevé qu'en 2004 (67 pays, soit 45 pour cent). Cette amélioration est peut-être due aux préoccupations exprimées durant la session 2005 du COFI quant à la faible contribution à l'enquête. Le COFI⁶ et son Sous-Comité de

¹ Questionnaire relatif au suivi de l'application du Code de conduite FAO pour une pêche responsable (1995), des plans d'action internationaux (capacité de pêche, requins, oiseaux de mer et pêche illicite, non déclarée et non réglementée) et de la stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture.

² FAO 2002, 2003, 2006. Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture. COFI: AQ/I/2002/4. 8 p.; COFI: AQ/II/2003/4. 8 p.; COFI: AQ/III/2006/3. 11 p.

³ FAO 2006. Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture. Troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, New Delhi (Inde), 4-8 septembre 2006. COFI: AQ/III/2006/3. 11 p.

ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/COFI/Cofi_aq/2006/default.htm

FAO. 2003. Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture et à la pêche fondée sur l'élevage. Deuxième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Trondheim (Norvège), 7-11 août 2003. COFI: AQ/II/2003/4. 8 p.

ftp://ftp.fao.org/fi/DOCUMENT/cofi/cofi_aq/2003/y9565e.pdf

FAO. 2002. Vers une aquaculture durable: Application des dispositions du Code de conduite pour une pêche responsable relatives à l'aquaculture. Première session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches, Beijing (Chine), 18-22 avril 2002. COFI: AQ/I/2002/4. 8 p.

<http://www.fao.org/docrep/meeting/004/Y3020E.htm>

⁴ FAO 2007. Rapport intérimaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (1995) et des plans d'action internationaux et de la stratégie connexes. Vingt-septième session du Comité des pêches. Rome (Italie), 5-9 mars 2007. COFI/2007/2.

ftp://ftp.fao.org/FI/DOCUMENT/COFI/COFI_27/Default.htm

⁵ Le rapport de la vingt-septième session du COFI mentionne que: « 70 Membres de la FAO (37 pour cent des Membres de la FAO) ont répondu au questionnaire, contre 49 en 2005 (27 pour cent) », un plus grand nombre de réponses entrent dans la présente analyse puisqu'elle tient compte de celles qui ont été reçues après la clôture de la session du COFI. Pour la même raison, les chiffres utilisés ici pour le rapport 2005 sont légèrement plus élevés que ceux signalés à la vingt-sixième session du COFI.

⁶ Le document de travail COFI/2007/2 de la vingt-septième session du Comité des pêches indique encore: « En outre, pour mettre davantage l'accent sur les articles du Code qui traitent de la mise en valeur de l'aquaculture, des pratiques

l'aquaculture s'emploient à résoudre les problèmes posés par la faible participation et la qualité des réponses, et ont demandé que l'aquaculture et le commerce des produits de la pêche fassent l'objet d'une attention particulière au moyen d'enquêtes distinctes réalisées par chacun des Sous-Comités.⁷

APERÇU DES RÉPONSES FOURNIES PAR LES MEMBRES DE LA FAO

5. Ce document ne tient pas compte des rapports émanant des organes régionaux des pêches et des organisations non gouvernementales, ni des actions engagées par la FAO⁸. Le nombre de réponses au questionnaire 2006 (81 pays ou 55 pour cent des pays destinataires) limite les possibilités d'analyse, et ne permet au mieux qu'une comparaison qualitative avec la série précédente de réponses reçues de 67 pays. En revanche, il donne une indication des tendances générales et des besoins.
6. Priorité accordée à l'aquaculture. En 2006, 42 pays (52 pour cent⁹) ont indiqué dans leur rapport que le développement aquacole figurait au rang de leurs grandes priorités, soit six pays de plus qu'en 2004. Comme dans les années précédentes, on ne s'étonnera pas que la région Asie compte le plus grand nombre de pays accordant en rang élevé de priorité à l'aquaculture. C'était également le cas de quatre pays européens en 2006, contre six en 2004. Le nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont attribué le rang de priorité le plus élevé au secteur est passé de 53 à 57 pour cent, et 10 d'entre eux placent l'aquaculture au premier rang de leurs priorités. L'augmentation la plus notable concerne l'Afrique: en 2004, 27 pour cent des pays du continent accordaient une forte priorité au secteur aquacole, contre 58 pour cent en 2006, témoignant ainsi de l'intérêt plus marqué dont il fait l'objet dans la région.
7. Cadre juridique et institutionnel. Sur les 81 pays qui ont participé à l'enquête, 56 (69 pour cent) ont déclaré disposer d'une structure d'un type ou d'un autre, ce qui constitue un net progrès par rapport à 2004 où seulement 21 pays sur 67 (31 pour cent) entraient dans cette catégorie. Toutes les régions ont signalé des améliorations dans ce domaine, avec en 2004 cinq pays d'Afrique et cinq pays de la région Amérique latine et Caraïbes, contre 17 pour l'Afrique et 15 pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2006. En Asie, la proportion est passée de 36 à 82 pour cent. Dans certains pays, l'aquaculture est englobée dans le secteur halieutique, et fait généralement l'objet d'un traitement distinct dans les réponses. Du fait du manque de précision de la plupart des réponses, il n'a pas été possible d'évaluer l'adéquation ou l'efficacité des cadres réglementaires. Certaines des questions ci-dessous permettent toutefois de se faire une idée plus claire de la situation.
8. Codes de pratique. Question 15. Quarante-deux pays (52 pour cent) ont fait état de codes de pratique adoptés par les organismes publics; 30 pays (37 pour cent) ont mentionné l'adoption de codes par les producteurs, tandis que 19 pour cent d'entre eux ont indiqué disposer de codes pour les fournisseurs comme pour les fabricants. Ceci représente une forte augmentation par rapport à l'enquête 2004, où 30 pays (31 pour cent) signalaient l'existence

postérieures à la capture et du commerce international, il est également proposé que les Sous-Comités de l'aquaculture et du commerce du COFI se chargent de suivre l'application des Articles 9 et 11, respectivement. La fréquence du suivi organisé par ces deux Sous-Comités serait déterminée par leurs membres à leur prochaine session. »

⁷ Le rapport de la vingt-septième session indique que le COFI est convenu que « les Sous-Comités sur l'aquaculture et sur le commerce du poisson soient chargés respectivement du suivi de l'application des Articles 9 et 11 du Code étant entendu que les modalités et la fréquence de ce suivi plus détaillé seraient déterminées par les Sous-Comités lors de leurs sessions de 2008. Il a en outre été décidé que les rapports futurs des Sous-Comités, présentés au Comité des pêches, contiendraient des informations sur l'état d'avancement de l'application de ces articles ». (paragraphe 21).

⁸ La plupart des initiatives engagées par la FAO en vue de l'application des dispositions du Code sont rappelées dans le document portant la cote COFI: AQ/IV/2008/2.

⁹ Tous les pourcentages se rapportent au nombre de pays ayant répondu au questionnaire; étant donné que ce nombre n'est pas le même dans les questionnaires de 2004 et de 2006, ces proportions doivent être considérées avec prudence. Ceci explique que l'on indique souvent le nombre total de pays membres ayant répondu à une question donnée.

d'un code pris par les pouvoirs publics, 9 pour cent pour les producteurs, et seulement 3 pour cent pour les fournisseurs. En 2004, aucun pays n'avait fait état de l'existence d'un code mis en place par les fabricants. La situation variait d'une région à l'autre: 11 (100 pour cent) des pays d'Asie déclaraient disposer d'un code de pratique instauré par les pouvoirs publics, tandis que seulement 38 pour cent des pays d'Afrique, 29 pour cent des pays européens, 56 pour cent des pays d'Amérique latine, et 33 pour cent des pays du Proche-Orient se trouvaient dans cette situation.

9. Évaluations d'impact sur l'environnement Question 16 1). Soixante-trois des 81 pays participants (78 pour cent) ont indiqué dans leur rapport avoir mis en place un système d'évaluation d'impact sur l'environnement, contre 42 (63 pour cent) en 2004. En 2006, tous les pays participants d'Asie, du Pacifique Sud-Ouest et d'Amérique du Nord ont déclaré réaliser ces évaluations dans le secteur aquacole. En revanche, 42 pour cent des pays d'Afrique, 83 pour cent de la région Amérique latines et Caraïbes et de la région Proche-Orient, et 71 pour cent des pays européens entreprennent des évaluations d'impact sur l'environnement avant l'établissement d'installations aquacoles. La plus forte augmentation entre 2004 et 2006 concerne l'Afrique et l'Amérique latine. S'agissant de l'efficacité de ces mesures, seuls 11 pays (sur les 63 qui déclarent y avoir recours dans l'ensemble des régions) ont le sentiment qu'elles sont « efficaces », tandis que la plupart font état de difficultés et/ou de défaillances du point de vue de leur application. Ils conviennent de la lenteur des améliorations du système d'évaluation. La diversité des réponses et des demandes d'aide dans ce domaine laissent aussi présager un manque d'indicateurs ou d'appréciation des résultats permettant d'évaluer « l'efficacité » du processus d'évaluation d'impact sur l'environnement.
10. Suivi des opérations Question 16 2). Soixante des 81 pays (72 pour cent) ont indiqué avoir mis en place un système de suivi d'un genre ou d'un autre, contre 37 en 2004. C'est le cas de tous les pays d'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest, et de 51 pour cent des pays participants d'Afrique, de 90 pour cent des pays asiatiques, de 83 pour cent des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, de 67 pour cent des pays du Proche-Orient et de 50 pour cent des pays européens. En revanche, seulement neuf pays sur 60 ont jugé les mesures de suivi des opérations aquacoles « efficaces ». La plupart reconnaissent que des difficultés et des goulets d'étranglement de nature diverse font obstacle à l'efficacité du système de suivi. Les réponses montrent par ailleurs qu'il n'y a pas de conception commune de l'objet du suivi et des procédures à suivre.
11. Espèces exotiques Question 16 3). En 2006, 59 des 81 pays participants (73 pour cent) ont déclaré avoir adopté des dispositions visant à minimiser les répercussions possibles de l'utilisation d'espèces exotiques, contre 36 pays en 2004; 20 pour cent d'entre eux ont estimé ces mesures efficaces. Une comparaison régionale révèle toutefois d'importantes disparités: la plus forte augmentation dans l'application de ces mesures concerne l'Afrique (4 pays en 2004 contre 13 en 2006) et l'Amérique latine (9 pays en 2004 contre 14 en 2006). Leur application est généralisée en Asie (84 pour cent des 11 pays participants). Des dispositions de cet ordre sont en vigueur dans tous les pays participants d'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest. C'est en Afrique et en Amérique latine que l'on constate la plus forte augmentation du nombre de pays signalant des mesures engagées en rapport avec cette question, mais seulement 17 pour cent (11) des pays qui en font état en 2006 les jugent « efficaces ».
12. Promotion d'une aquaculture responsable pour appuyer les communautés rurales, les pisciculteurs et les autres parties concernées Question 17. Du fait de la diversité de leur contenu, de leurs éléments constitutifs et de leur portée, les réponses ont été regroupées en quatre catégories: i) les institutions (y compris les politiques, stratégies, normes et réglementations); ii) les techniques d'élevage et la formation; iii) les infrastructures et installations publiques (par exemple les éclosiers publics); et, iv) l'appui économique aux exploitants. Pour faciliter l'analyse comparative, les mêmes catégories ont été reprises pour

les réponses à la Question 17 a), qui se rapporte à l'assistance requise pour la mise en œuvre de chacune des mesures mentionnées ci-dessus.

13. En 2006, 60 pays (soit 76 pour cent des pays participants) ont déclaré avoir mis en place des mesures institutionnelles, 40 pays (49 pour cent) ont adopté des dispositions ayant trait aux technologies et à la formation, et 24 autres (30 pour cent) affirment avoir établi des infrastructures/installations ainsi que des mesures de soutien économique.
14. Dix des 11 pays participants d'Asie (91 pour cent) confirment avoir adopté des mesures de cet ordre en 2006; l'intérêt le plus marqué concerne l'assistance en matière de technologies et de formation (73 pour cent), alors que les mesures de soutien économique n'ont guère suscité d'attention (9 pour cent); aucune rapport n'a signalé la mise en place de mesures de soutien économique au profit des exploitants.
15. Dix-huit pays africains participants (69 pour cent) ont instauré des mesures institutionnelles, tandis que 50 pour cent auraient besoin d'une assistance à cet effet. Environ 46 pour cent déclarent avoir mis en place des mesures concernant les technologies et la formation, ce qui constitue la plus forte proportion de demandes d'aide émanant de la région Afrique. Par ailleurs, 31 pour cent des pays participants ont signalé la création d'infrastructures et d'installations publiques, et 35 pour cent ont adopté des mesures de soutien économique des exploitants aquacoles. Par comparaison avec les autres régions, le plus grand nombre de demandes d'assistance dans ces deux domaines provient d'Afrique (10 pays dans chaque cas).
16. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, 67 pour cent des pays participants ont fait état de l'adoption de mesures institutionnelles et 61 pour cent d'entre eux de mesures en rapport avec les technologies ou la formation. Les demandes d'assistance concernent majoritairement ces deux domaines (56 pour cent et 67 pour cent respectivement). Les mesures relatives aux infrastructures/installations et au soutien économique tiennent une place moindre (22 et 28 pour cent respectivement); les demandes d'assistance dans ce domaine sont peu importantes (22 et 28 pour cent respectivement).
17. Douze pays européens (57 pour cent des pays participants) ont instauré des mesures institutionnelles; 50 pour cent des mesures relatives aux technologies et à la formation; 57 pour cent des dispositions concernant les infrastructures/installations publiques, et 57 pour cent des mesures de soutien économique.
18. Les quatre pays participants du Pacifique Sud-Ouest ont tous adopté des mesures institutionnelles. Deux d'entre eux ont sollicité une assistance à cet égard, un autre a pris des mesures en faveur des technologies et de la formation, et un dernier a demandé une aide dans ce domaine. Deux pays d'Amérique du Nord ont confirmé l'adoption de mesures institutionnelles, et l'un d'eux a appliqué des dispositions relatives aux technologies et à la formation.
19. Pour résumer, les enquêtes réalisées montrent une certaine amélioration dans l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage. Toutefois, la faible participation et la qualité insuffisante des réponses n'ont pas permis de procéder à une analyse représentative de l'ensemble du secteur. L'amélioration de la procédure de rapport est donc jugée importante et opportune.

AMÉLIORATION DES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU CODE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

INTRODUCTION

20. La FAO a assuré le suivi de l'application du Code d'après les réponses aux questionnaires types renvoyés par les États membres, mais la baisse du taux de participation, l'irrégularité des rapports et la piètre qualité des réponses n'ont pas permis au Secrétariat de procéder à une évaluation précise de l'évolution générale de la situation dans le monde, par région ou par pays.
21. C'est pourquoi il est proposé d'établir un nouveau système de rapport sur l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, à un coût minimum pour les États membres et pour la FAO, au moyen d'un mécanisme qui contribuerait à:
- accroître la participation des États membres;
 - améliorer la qualité (fiabilité et validité) des rapports;
 - favoriser l'utilisation des rapports en tant qu'outil d'évaluation et de gestion, à la fois par les pays eux-mêmes et par la FAO qui pourrait ainsi renforcer l'assistance offerte à ses membres; et,
 - promouvoir la mise en œuvre des dispositions du Code concernant l'aquaculture par les pays.

ANALYSE DE LA SITUATION

22. Les rapports sur la mise en œuvre du Code depuis son adoption ont globalement été caractérisés par:
- l'irrégularité des retours d'information fournis par les pays;
 - le caractère insuffisant des informations apportées dans les réponses au questionnaire;
 - la difficulté de procéder à une analyse utile des tendances et des progrès enregistrés dans l'application des dispositions du Code, qui tient principalement à la façon dont les questions sont formulées; et,
 - le fait que nombre des pays en tête de la production aquacole mondiale répondent au questionnaire irrégulièrement, voire pas du tout.

RÉVISION DU SYSTÈME DE RAPPORT

23. La révision du système des rapports serait utile à deux titres:
- l'information recueillie permettrait à l'entité de développement de la pêche/aquaculture concernée de constituer ou de réviser un jeu de données et d'informations fiables et complètes pour ses propres besoins de suivi et de planification. Le degré d'application actuel du Code, apprécié d'après des indicateurs quantitatifs et des énoncés qualitatifs normalisés, devrait être évalué par rapport à un « objectif d'application optimal ». Les stratégies et les mesures nécessaires à cette fin devraient être identifiées et hiérarchisées, et le niveau approximatif des ressources requises devrait être estimé;
 - Les informations fournies doivent permettre de comprendre et d'estimer l'ampleur et le type d'assistance requise par un pays ou un groupe de pays en vue d'améliorer l'application des dispositions du Code.

INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'APPLICATION DU CODE: CARACTÉRISTIQUES PERTINENTES

Catégories d'information

24. Les informations recueillies au moyen du nouveau questionnaire devraient fournir une indication de la gouvernance ou de la gestion du secteur, en particulier:
- les instruments de prescription et de contrôle (lois et réglementations, directives, orientations, arrêtés officiels);
 - les instruments fondés sur le jeu du marché (mesures d'incitation commerciale, fiscalité, permis négociables, fonds de restauration de l'environnement/de l'habitat, fonds de valorisation, etc.); et
 - les instruments facultatifs et les instruments d'autogestion/autoréglementation (normes, pratiques de gestion améliorées, codes de conduite, pratiques aquacoles raisonnées, groupements, associations ou coopératives d'exploitants aquacoles qui ont adopté de tels codes ou pratiques, et qui s'assurent de leur application par leurs membres).
25. Les informations sur l'existence et l'application de ces instruments et mécanismes témoigneront du degré de mise en œuvre du Code. Pour mieux cerner l'évolution de la situation à cet égard, ces informations peuvent être réparties en trois catégories:
- les mécanismes indispensables sans lesquels le secteur aquacole ne peut pas être géré conformément aux dispositions du Code;
 - les mécanismes habilitants qui sont nécessaires à la mise en œuvre des instruments de gouvernance élémentaires; et
 - les mesures ou mécanismes de promotion qui améliorent la gestion globale du secteur.

Indicateurs du degré de mise en œuvre des mécanismes de gouvernance

26. Il est important de pouvoir décrire la gouvernance d'un secteur à une période donnée (quand le questionnaire est rempli). Une base de référence (« niveau de gestion optimal ») préalablement définie permettra de comparer et d'évaluer l'ampleur de la gouvernance. Il serait préférable d'exprimer les comparaisons en termes quantitatifs. Un index pourrait être élaboré à cet effet afin de donner une représentation numérique des différents degrés d'application des dispositions du Code. On pourrait par exemple définir une échelle de 1 à 5, où « 1 » signifierait « rien n'a été fait » ou encore « aucune application des dispositions du Code », tandis que « 5 » décrirait une situation quasi parfaite ou très proche du niveau de référence, à savoir « l'objectif d'application optimal » ou la « situation idéale ».
27. Un système reposant sur une base de référence et des descripteurs du degré d'application du Code permettrait à un pays de déterminer où il se situe par rapport à la situation de référence, « l'objectif d'application optimale » (ou la « situation idéale »).
28. Ce genre de description mettrait en évidence le « **degré d'application des dispositions du Code** » résultant d'un mécanisme de gestion ou d'un ensemble de mécanismes apparentés. Ainsi, une prépondérance de 5 et de 4 dans les questions concernant les instruments de prescription et de contrôle pourrait signifier que « le pays dispose des politiques et des textes officiels nécessaires pour assurer au mieux l'application du Code » ou encore que « les institutions disposent d'importantes capacités en vue de l'application des services réglementaires ».

Autoévaluation instantanée

29. La troisième utilité de cet instrument de collecte d'informations est qu'il permettrait aux pays de s'autoévaluer et de mettre en évidence les raisons expliquant le degré d'application qu'ils

ont atteint. On pourrait y intégrer un protocole analytique qui offrirait des informations en retour explicitant le degré de mise en œuvre constaté.

30. On pourrait n'utiliser que des questions fermées, ou associer questions fermées et questions ouvertes, en proposant des choix multiples pour ces dernières.
31. Une autre série de questions pourrait traiter de l'assistance requise pour passer à un degré supérieur de mise en œuvre du Code.
32. La synthèse des raisons avancées pour expliquer une gestion insuffisante ou satisfaisante fournirait à la FAO et aux communautés aquacoles mondiale et régionales des indications sur les difficultés communes à corriger.
33. Enfin, les analyses de la FAO contribueraient à a) préciser la contribution des différentes dispositions du Code aux résultats obtenus par les pays dans le secteur aquacole; et, b) à mettre en évidence les grandes insuffisances de l'action menée à l'échelon national, régional ou mondial pour développer l'aquaculture. Ces analyses seraient à la fois un outil utile de sensibilisation et un moyen puissant pour améliorer l'image de l'aquaculture auprès du public. Elles permettraient en outre de mieux cibler l'assistance apportée en vue du renforcement des capacités. La FAO pourrait entreprendre ce genre d'analyses au niveau mondial, régional ou pour un groupe de pays.

ANALYSE PROSPECTIVE DE L'EFFICACITÉ ACCRUE DU SECTEUR AQUACOLE — SYSTÈME DE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE

34. Il faut tenir compte de deux facteurs essentiels inhérents au mécanisme de rapport, à savoir l'efficacité du système de collecte de l'information, et celle de l'ensemble du processus de rapport. D'autres facteurs sont fondamentaux pour ce processus sans pour autant être intrinsèquement liés au système de collecte, notamment l'adhésion des parties concernées et leur perception des avantages à retirer de leur participation au questionnaire.

Système proposé

35. Il est proposé d'élaborer un questionnaire interactif (sur CD-ROM ou accessible en ligne) qui transformerait le questionnaire unidimensionnel actuel — version papier ou électronique — en un support multidimensionnel de questions-réponses. Il convient d'y intégrer un protocole analytique permettant de donner un retour d'information immédiat à l'organisme concerné. Un questionnaire interactif bien structuré fournirait des réponses plus claires et de meilleure qualité.

Augmentation du taux de participation et amélioration de la qualité

36. Du point de vue de l'envoi des réponses, la nouvelle présentation sur CD-ROM ou en ligne serait aussi plus pratique que le questionnaire papier actuel. Les pays disposant de bonnes connexions Internet pourraient facilement y accéder et y répondre, tandis que les autres pays pourraient avoir recours à la version CD-ROM. Les réponses peuvent être renvoyées de différentes manières, par l'Internet, par courrier électronique ou par CD-ROM expédié par poste.

Amélioration des rapports sur la mise en œuvre des dispositions du Code ayant trait à l'aquaculture par les pays

37. Ce nouveau système pourrait être utilisé par les pays et les organismes participants pour assurer le suivi de leur situation, poser des diagnostics, et procéder à des autoévaluations rapides de la mise en œuvre des dispositions du Code. Il les aiderait à mettre au point les

mesures nécessaires pour corriger les obstacles majeurs, et leur fournirait les justifications requises pour solliciter un complément de ressources auprès des pouvoirs publics et des bailleurs de fonds, que les indicateurs attestent des résultats médiocres ou satisfaisants.

Recours accru aux rapports en tant qu'outil d'évaluation et de gestion par les pays et par la FAO

38. Les avantages ci-dessus s'appliquent également ici. Le protocole analytique intégré permet l'analyse rapide et, partant, la communication des informations en temps opportun au pays et à la FAO. Les informations que la FAO stocke, met à jour et partage à titre individuel avec les pays permettront une analyse de tendance, à savoir une vision évolutive des progrès marqués dans la mise en œuvre du Code par pays. L'assistance apportée pourra ainsi être mieux ciblée et axée sur les besoins d'un pays, d'un groupe de pays ou d'une région.

Amélioration de la mise en œuvre du Code par les pays

39. Pour améliorer la gestion, il faut avoir des informations fiables en temps utile. Le système proposé permettrait de satisfaire cette exigence. Comme il apporterait rapidement les informations nécessaires à la prise de décisions, les Membres et les organismes concernés y verraient un ajout utile aux outils de décision dont ils disposent déjà. Chaque entité pourrait exploiter le système à ses propres fins sans devoir attendre le cycle de rapports destinés à la prochaine session du COFI.
40. En résumé, il y a tout lieu de mettre au point un nouveau système de rapport reposant sur le principe décrit au présent document. Le coût de son élaboration serait probablement supérieur au statu quo¹⁰, mais les avantages évoqués ci-dessus justifient ce surcoût. Une fois le système élaboré, le surcoût induit par son exploitation serait minime, voire nul.

RÔLES ET PARTICIPATION DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

41. À sa troisième session, le Sous-Comité de l'aquaculture du COFI a suggéré que les organes régionaux des pêches et de l'aquaculture prennent une plus large part à l'élaboration des analyses de l'application du Code¹¹, ce qui favoriserait la mise en évidence et l'appréciation des problèmes et des tendances au niveau des régions, ainsi que des contacts plus dynamiques, rapprochés et réguliers avec les autorités nationales compétentes. Le système de rapport proposé pourrait améliorer et renforcer ces fonctions.
42. De manière générale, les organes régionaux des pêches pourraient intervenir de deux manières dans les rapports sur l'application du Code: i) en signalant les activités qu'ils ont engagé à cette fin, et ii) en identifiant les actions à renforcer, par eux-mêmes et par les pays (qui sont leurs membres ou leurs clients, ou qui ont pour clients certains des intervenants du secteur). Ces deux questions sont liées, la première donnant des indications sur les besoins ou les lacunes qu'ils estiment prioritaires.
43. Les organes régionaux de gestion des pêches comme les organisations non gouvernementales ont mentionné les grands aspects à améliorer, comme le recours aux évaluations d'impacts sociaux et environnementaux, la promotion de régimes d'écoétiquetage suivis d'audits environnementaux, etc.; il serait toutefois plus utile d'avoir des informations sur les mesures correctives d'ores et déjà engagées, pour savoir si des réponses plus efficaces pourraient être apportées à ces problèmes en fonction du niveau ou domaine d'intervention auquel ils

¹⁰ Le status quo consisterait à utiliser le questionnaire actuel, en ne l'appliquant qu'à l'aquaculture.

¹¹ Rapport de la troisième session du Sous-Comité de l'aquaculture du COFI.

appartiennent (« mesures indispensables », « mesures habilitantes » ou « mesures d'amélioration »). Une série de critères de référence est proposée à l'Annexe 1.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SYSTÈME DE RAPPORT

44. Le nouveau système de rapport pourrait être élaboré et mis à l'essai dans une région ou une sous-région pendant le prochain exercice biennal, avec un compte rendu présenté à la cinquième session du Sous-Comité de l'aquaculture (2010), et adopté une fois modifié et amélioré en fonction des résultats obtenus pendant les essais.

PÉRIODICITÉ DES RAPPORTS

45. Il est proposé de présenter tous les quatre ans un rapport détaillé faisant spécifiquement référence aux mesures engagées au titre des différents niveaux ou domaines d'intervention (mesures indispensables, mesures habilitantes et mesures d'amélioration).
46. Un bilan sommaire de l'application de chaque disposition pourrait être sollicité tous les deux ans. Les pays pourraient toutefois procéder à des autoévaluations (à l'aide du questionnaire actuel, ou d'une version révisée répondant à leurs fins et à leurs besoins) aussi souvent qu'ils le jugent possible ou nécessaire. Ceci faciliterait également leur participation à l'enquête.
47. Un résumé des réponses concernant les trois niveaux ou domaines d'intervention, les avancées de la mise en œuvre et l'assistance requise serait présenté au COFI.

MESURES PROPOSÉES AU SOUS-COMITÉ

48. Le Sous-Comité est invité à discuter de cette importante question et, à la lumière de la présentation, à:
- formuler ses observations sur i) l'analyse, ii) le système de rapport, et iii) les critères de référence proposés, et à statuer sur la proposition;
 - recommander des mesures de suivi spécifiques en vue de l'élaboration et de l'application du système de rapport recommandé; et,
 - définir un calendrier pour l'achèvement de ce travail.

Annexe 1

APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

- 5 – La situation du pays est très proche du critère de référence, ou y correspond exactement.
 4 – Degré d'application ou de correspondance de 60 à 70 % du critère de référence.
 3 - Degré d'application ou de correspondance de 50 % du critère de référence.
 2 - Degré d'application ou de correspondance de 30 à 40 % du critère de référence.
 1 – Application nulle, ou correspondance inférieure à 20% du critère de référence.

No.	Critères de référence	1	2	3	4	5
MESURES INDISPENSABLES						
1	Un plan de développement de l'aquaculture est appliqué au niveau national; il couvre tous les aspects du secteur et des systèmes de production/d'élevage.					
2	Les textes de loi à l'appui du plan national de développement de l'aquaculture ont été promulgués et font l'objet d'une application rigoureuse.					
3	Les textes de lois régissant l'introduction d'espèces exotiques ont été promulgués et sont strictement appliqués.					
4	L'évaluation des risques est obligatoire et systématiquement réalisée en vue de toute introduction d'espèces.					
5	Une évaluation des risques est toujours entreprise en cas de mouvements d'animaux aquatiques vivants au sein du territoire national.					
6	Les réglementations intéressant l'introduction et l'utilisation des espèces transgéniques ou génétiquement modifiées sont rigoureusement appliquées.					
7	Une évaluation d'impact sur l'environnement doit obligatoirement être réalisée pour toute demande de création ou d'expansion de fermes aquacoles, de cages de pisciculture ou d'écloseries.					
8	Des zones de production aquacole ont été définies et mises en valeur.					
9	La réglementation sur le zonage fait l'objet d'une stricte application.					
10	Toutes les fermes aquacoles, y compris les écloseries, sont enregistrées.					
11	L'utilisation de certains produits chimiques, antibiotiques et autres substances est interdite, et les infractions sont rigoureusement pénalisées.					
MESURES HABILITANTES						
1	Les intrants tels que les aliments et les produits chimiques font l'objet d'une surveillance visant à prévenir l'utilisation des substances interdites.					
2	La surveillance des impacts de l'aquaculture sur l'environnement est systématique.					
3	La sécurité sanitaire et la qualité des produits aquacoles sont toujours vérifiées.					
4	Un organisme compétent et indépendant chargé de la surveillance des opérations aquacoles a été constitué, il assure sa mission et il est pleinement opérationnel.					
5	Les associations d'exploitants sont bien organisées, robustes et indépendantes.					
6	Une évaluation des impacts sociaux est entreprise.					
7	Un système d'écoétiquetage est en place/en cours de conception.					
8	Des pratiques aquacoles raisonnables/pratiques de gestion améliorées/codes de conduite ont été formulés et adoptés.					
9	Un mécanisme de résolution des conflits entre les aquaculteurs et les intervenants d'autres secteurs a été mis en place.					
10	Un système national de recherche a été instauré, et des études sont entreprises pour appuyer la gestion durable/responsable de l'aquaculture.					
11	Un système national de vulgarisation a été mis en place; il est pleinement opérationnel et propose des programmes de gestion responsable de l'aquaculture.					

Annexe 1 Suite...

No.	Critères de référence	1	2	3	4	5
MESURES DE PROMOTION						
1	Les associations d'exploitants adoptent volontairement des pratiques de gestion améliorées.					
2	Les pouvoirs publics consultent les associations d'exploitants aquacoles en vue de l'élaboration des politiques et des textes législatifs.					
3	Les ONG sont consultées aux fins de la formulation des politiques aquacoles.					
4	Une taxe sur la pollution aquacole a été instaurée.					
5	Un régime d'assurance environnementale et sociale a été mis en place.					
6	La création d'un fonds de restauration de l'environnement ou des habitats est obligatoire.					
7	La replantation des mangroves est une exigence réglementaire.					
8	La replantation des mangroves est prévue au titre des pratiques de gestion améliorées ou du code de pratique.					
9	Des mesures d'incitation favorisent l'adoption des pratiques de gestion améliorées/pratiques aquacoles raisonnées/codes de conduite pour une aquaculture responsable (crevetticulture, mariculture, élevage de poissons).					
10	La valeur des mangroves, des zones humides, des marais salés et des ressources des récifs coralliens fait l'objet d'évaluations.					
11	Un régime d'assurance aquacole a été mis en place, et il sert également à favoriser l'adoption des pratiques de gestion améliorées.					
12	La cogestion des ressources aquatiques est appliquée.					